

## REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines

## Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de rémunération

DEFINITION DE F	FONCTION-TYPE
-----------------	---------------

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en
		application
07.12.2017		01.12.2017

1. Dénomination de la fonction

Planificateur de productionplanificatrice de production

2.03.040

Code fonction

2. But de la fonction

Organiser, planifier, affecter et contrôler la production afin d'assurer sa bonne exécution.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- gérer une ligne de production dans sa globalité : réception des demandes, planification et délais, approvisionnement, contact avec les fournisseurs, exécution, contrôle, gestion et déclaration des incidents, compte-rendu, rapport et statistiques;
- attribuer et planifier la production aux opérateurs/trices dédié-e-s;
- participer à la gestion de la qualité, au contrôle interne et à l'identification des risques et des défaillances;
- exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie.

## 4. Exigences de la fonction

Brevet fédéral technique assorti d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine considéré.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	Н	В	G	Cl. max. 14
Points	26	13	42	8	41	Total 130